

ASSEMBLÉE NATIONALE15 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 121

présenté par
Mme Rist

ARTICLE 4 QUATER

À l'alinéa 2, après le mot :

« État, »,

insérer le mot :

« pris ».

EXPOSÉ SOMMAIRECet amendement est rédactionnel ; il vise à clarifier la rédaction de l'article 4 *quater*.

La rédaction actuelle comporte une ambiguïté sur le fait de savoir si l'avis de la CNIL est demandé pour chaque consultation du fichier ou seulement sur le décret de mise en application de l'article. Il s'agit ainsi de bien préciser que c'est cette dernière hypothèse qui est la bonne.